

CONTRAT ANIMATION
GOUTER DE NOEL 18 DECEMBRE 2022

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2021, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation du goûter de Noël dansant pour les personnes âgées, le 18 décembre 2022 à la Salle des fêtes,

Vu la proposition de contrat d'animation de Monsieur Christophe JEANMOUGIN,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'engagement est signé avec Monsieur Christophe JEANMOUGIN, 16 rue du Maréchal Leclerc à PLIVOT (51150), pour une animation musicale le 18 décembre 2022 de 14h à 18h avec 2 musiciens.

Article 2 : Le CCAS s'engage à verser un cachet de 500 €, partagé entre les deux intervenants à hauteur de 350 € et 150 €, ainsi qu'à régler les charges salariales correspondantes par l'intermédiaire du GUSO, s'élevant à 500 € environ.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 novembre 2022.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

17 NOV 2022

